



COMPTE RENDU de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JANVIER 2019

L'assemblée générale annuelle clôturant l'exercice 2018 s'est tenue le mercredi 23 janvier 2019 dans le Cher à Neuvy-sur-Barangeon. La direction nous a refusé comme l'an passé l'utilisation des véhicules de service. Le Directeur, invité, n'a pas répondu à notre invitation.

Le SAPNSC souhaite la bienvenue aux délégués présents, représentants les bases du GH et l'échelon central.

1 - Bilan des délégués présents :

Ajaccio	Pascal Maheux
Annecy	Frédéric Virello
Bastia	Xavier Roy
Besançon	Eric Idatte
Bordeaux	Pascal Cordonnier
Cannes	Gilles Lossouarn & Frank Edwards
Clermont Ferrand	Ludovic Duclaux
ECGH	Yvan Commene
Granville	Pascal Sciberras
Grenoble	Pierre François Bonnard
Guadeloupe	Jean Marc Baty
Guyane	Michel Lamarre & Cédric Torregrosa
La Rochelle	Franck Bondi
Le Havre	Éric Guyot
Lorient	Frédéric Gautier
Lyon	Patrick Clément
Marignane	Emmanuel Jantroy
Martinique	Florence Moras
Montpellier	Franck Garda Flip
Paris	Philippe Duféoi
Pau	Gery Bouchart
Perpignan	Patrick Saves
Quimper	Philippe Guyot
Strasbourg	Jean Pierre Founé

La présence de tous les délégués pour la seconde fois consécutive, a permis la tenue d'une assemblée constructive où chaque base ou entité a pu s'exprimer librement à l'écoute de tous. Deux nouveaux délégués (Cannes & Le Havre nous ont rejoint pour la 1^{ère} fois, et le délégué suppléant de Guyane étant sur la zone pour sa visite PN, a pu participer à nos débats) .

En préliminaire le bureau syndical a commenté une présentation des résultats des dernières élections professionnelles, lesquelles nous ont permis d'affirmer notre position de syndicat représentatif majoritaire. Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui par leur contribution nous ont accompagnés vers ces très bons résultats.

2 - Rapport moral du secrétaire général

Le secrétaire général après avoir souhaité la bienvenue à tous les présents, remercie tous ceux qui ont accepté de faire la route en se regroupant au mieux pour réduire les frais de transport pour la seconde année entièrement à la charge du syndicat..

L'année écoulée a été marquée par la parution des textes du "Projet de service" au J.O du 4 novembre 2018, à l'exception de l'arrêté sur les cycles de travail qui devra paraître au B.O.M.I (Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur).

Ces textes avec une application rétroactive (exceptionnelle) au 1^{er} janvier 2018, bien qu'imparfaits, permettent des avancées importantes pour tous les navigants. Ainsi le passage du niveau 1 au niveau 2 en un an, favorable pour les nouveaux arrivants, la prime spécialiste milieu hostile inter tropical, permettent d'envisager plus sereinement les 1ères affectations souvent orientées vers l'outremer. N'oublions pas que l'augmentation des coefficients pour les instructeurs et les RMOB, sont le fruit de négociations datant de longues années.

L'augmentation pour tous les navigants (300€ brut environ à terme au 1^{er} janvier 2019) a été à notre demande, uniforme quelles que soient l'ancienneté et les qualifications.

L'aboutissement en fin d'année 2018 de l'harmonisation des horaires d'ouverture des bases sur une référence commune, Lyon et Martinique, permet enfin une équité pour l'ensemble des bases (métropole & outremer). Le SAPNSC a donné son accord pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 dans l'attente du CTS GMA nécessaire à l'officialisation, ce qui a engendré la mise à jour des FIM.

3 – Bilan financier.

Dans cette année chargée, le trésorier et l'ensemble du bureau remercie les 160 adhérents qui nous font confiance, représentant 73 % des navigants du GH. Ce résultat est le fruit du travail de nos correspondants sur site, vos délégués SAPNSC.

L'année écoulée a été marquée par un bilan déficitaire dans des conditions particulières. Ayant pour la 1^{ère} fois à notre charge les déplacements de tous nos délégués à l'AG, malgré le regroupement jusqu'à 4 par véhicule, les frais occasionnés ont entraîné une dépense importante. D'autre part, les élections professionnelles ont nécessité de nombreux déplacements parisiens mais nous ont permis d'assister à tous les moments forts et indispensables à la bonne tenue de ce scrutin important. Ces rendez-vous nous ont également permis d'entretenir en continu des liens avec notre direction et les différents acteurs de tous les services de notre ministère.

Cette année, le SAPNSC engage plusieurs procédures :

- refus de droits à la veuve d'un navigant décédé (Conseil d'État)
- recours sur le projet de service à l'instar des navigants de la BASC (IDO, majoration des samedis, prime d'encadrement forfait)
- demande à l'amiable de correction du forfait mensuel d'heures (36h25 min devenues 36,25 au lieu de 36,416)

Nous attendons aussi la parution de l'arrêté sur les cycles de travail pour une nouvelle procédure au vu de l'inégalité des rythmes de travail.

Pour votre information, nous sommes toujours partie civile pour l'accident du BK de Pau de 2003 (procédure toujours en cours).

4 – Élection d'un membre du bureau

Suite au départ en retraite de notre trésorier (Gilles Lossouarn) un poste au bureau syndical est devenu vacant. L'ensemble des délégués a convenu d'informer tous les adhérents de la possibilité de faire partie du bureau syndical, sous seule réserve d'être élu délégué ou suppléant, conformément à nos statuts. La prochaine AG en janvier 2020 devrait ainsi permettre à tout adhérent intéressé de rejoindre notre bureau pour une continuité de notre action syndicale, en particulier avant un départ en retraite prévisible.

Le bureau syndical se compose dorénavant de :

Xavier Roy, Secrétaire Général

Michel Lamarre, Secrétaire Général Adjoint représentant la branche pilotes

Patrick Saves, Secrétaire Général Adjoint représentant la branche mécaniciens opérateurs de bord

Emmanuel Jantroy, Trésorier

Frédéric Virello, Secrétaire

Suppléant trésorier, Gilles Lossouarn

5 - Cotisation 2020

Face à l'augmentation des dépenses (transport AG et frais d'avocat à venir), à la demande majoritaire des délégués, la cotisation pour l'année 2020 a été votée et élevée à 140€. Défiscalisée aux 2/3, ne restera à charge que 46€ annuellement à chaque adhérent.

Afin de faciliter la comptabilité et la gestion du trésorier, il est rappelé que nos adhérents doivent remettre leur chèque en début d'année. Si nécessaire, chacun a la possibilité de régler en plusieurs chèques, vos délégués sont là pour vous faciliter cette éventualité. Le trésorier reste également toujours à votre écoute.

6 – Modifications des statuts

Une actualisation de nos statuts, proposée à tous les délégués, a été votée lors de cette AG, visant à améliorer le fonctionnement de notre entité, ainsi qu'un changement de domiciliation. Une fois déposés, ces statuts seront mis en ligne sur notre site internet.

7 – Dossiers en cours

Projet de service (suite) : comme nous l'avions annoncé lors de la parution des textes en novembre dernier, le SAPNSC a engagé des actions visant à gommer les inégalités identifiées au sein des décrets entre les navigants GA – GH. Ces recours sont rendus possibles par notre abstention lors du vote en CT BMA de juin 2017 quand nous avons à cette occasion justifié notre contestation en identifiant un certain nombre d'iniquités.

Notre demande à l'amiable de correction du forfait mensuel d'heures (36,25 au lieu de 36,416) est en cours auprès du chef du BMA.

Nous avons également sollicité le chef du BMA pour l'harmonisation du remboursement des frais de repas de service entre toutes les entités de la BSC et la possibilité de rachat des RC à l'instar du GASC en 2018.

Dès la parution de l'arrêté sur les cycles de travail nous engagerons une nouvelle procédure au vu de l'inégalité des rythmes de travail.

Gestion RH : depuis de nombreux mois, le SAPNSC attire en permanence l'attention de notre direction sur l'importance des départs de navigants à venir, en particulier dus à la modification de liquidation des droits à pension par la CRPNAC (droits à pension à taux plein différents à compter de 2022). Le GH va subir une perte importante de navigants ces prochaines années et doit donc prendre en compte une gestion RH particulière sous peine de manquer de personnel ce qui pourra avoir des conséquences sur la disponibilité opérationnelle. Nous demanderons des recrutements complémentaires comme à l'accoutumée dès le prochain CT GMA.

Grille indiciaire contractuels : le bureau a remis aux délégués le projet du SAPNSC actualisé que nous présenterons à l'occasion de la 1^{ère} réunion du groupe de travail à venir suite à l'arbitrage favorable de la DRH du MI et du DG pour l'étude de ce dossier

8 - Questions des bases

Les questions nombreuses ont été débattues et vos délégués seront en mesure de vous apporter la teneur des débats. Quelques réponses sont apportées sous le paragraphe suivant.

Pour la dématérialisation des bulletins de salaire, nous vous rappelons que le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires, précise la mise en application avant le 1^{er} janvier 2020. Dans l'attente chacun peut obtenir en cas de nécessité (sur son adresse mail pro) auprès des organismes (SGAP pour l'outremer et titulaires police) son dernier bulletin.

Adresses pour les contractuels de la métropole : drh-sdp-bpri-info-contractuel@interieur.gouv.fr avec copie à : drh-sdp-bpri-info-salaires@interieur.gouv.fr

Pour les droits individuels à la formation chaque agent peut créer son compte sur le site <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/> afin de connaître ses droits et les conditions. (droits annuels, limitations dans le temps et utilisation).

Nous allons relancer le SAS pour nous assurer que les différentes modifications que le SAPNSC a demandé sur le logiciel Arena ont été prises en compte. Quelques erreurs ont été identifiées en particulier l'ajout des CA en heures dues tant que ceux-ci n'ont pas été posés, ce qui est contradictoire avec la circulaire d'application du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans la fonction publique (obligations annuelles de travail de 1607 heures de base CA déduits, actualisées pour nous aujourd'hui à 1693h / 1686h dans les mêmes conditions).

Directive européenne sur le temps de travail :

Un repos journalier d'au moins 11 heures consécutives par période 24 heures, une pause hebdomadaire de 24 heures pour chaque période de 7 jours, un agent doit ainsi pouvoir bénéficier d'un repos de 35 heures consécutives (11 + 24), un temps de travail de nuit ne devant pas dépasser huit heures en moyenne par jour, une durée de travail ne devant pas excéder les 48 heures par semaines (heures supplémentaires comprises), etc... Voici ce que prévoit, dans les grandes lignes, la directive européenne 2003/88/CE relative au temps de travail. Le SAPNSC sera vigilant lorsque nous en découvrirons l'application au sein de la DGSC.

Forfaitisation RMOB / chefs de base : définie dans le protocole de 2006, celle-ci n'est légalement effective qu'à la parution des textes du 4 novembre, applicable au 1^{er} janvier 2018. Pour répondre aux questions de nos délégués, la remise à zéro des heures au titre de la forfaitisation pratiquée unilatéralement par l'administration n'a pas d'assise légale.

Nos délégués sont un maillon essentiel de communication dans notre univers éparé avec des bases éloignées, rapprochez vous d'eux autant que possible, vous pouvez néanmoins toujours nous appeler en cas de besoin.

Bien cordialement à tous,

Pour le bureau syndical :

Le Secrétaire Général
Xavier ROY



Le Secrétaire
Frédéric Virello

